



## **L'après 2015: un développement guidé par le principe de la dignité humaine**

### **Prise de position**

Version finale 5. 4. 2013

1

### **A. L'approche des politiques basées sur les droits comme point de départ**

1. Il y a consensus sur le rôle fondamental de l'éducation dans le développement compris comme croissance économique. En effet la connaissance et le savoir sont déterminants pour le développement de l'économie. Mais on doit faire attention à cette identification facile entre croissance et connaissance, car le développement ne se limite pas à la croissance économique. En effet il a été qualifié, pour le distinguer de la simple croissance, d'humain et de durable. Ces qualificatifs visent en fait à placer la personne humaine au centre du développement en incluant tout ce dont un être humain a besoin pour vivre conformément à sa dignité.
2. Ces considérations doivent nous guider au moment de nous fixer de nouveaux objectifs pour le développement et de réfléchir au rôle que l'éducation - comprise comme droit - doit jouer dans l'élaboration d'un nouveau cadre pour le développement. Nous estimons, d'ailleurs, que l'éducation n'est pas suffisamment prise en considération par le Rapport de l'Equipe spéciale.
3. Le nouveau cadre doit être plus lisible - parce que mieux pensé - que celui des OMD. Il ne doit pas situer sur le même plan des objectifs hétérogènes comme l'actuel numéro 8 ou se fonder sur des principes qui ne se trouvent pas au même niveau logique. A ce propos, nous relevons que les principes retenus par l'Equipe spéciale des Nations Unies: droits de l'homme, développement durable et équité<sup>1</sup>, tombent dans ce travers parce que les droits de l'homme

---

<sup>1</sup> Rapport de l'Equipe spéciale des Nations Unies, 2012

incluent l'équité et la durabilité. En effet, l'équité est un principe général du droit et la durabilité est la condition de l'exercice de tout vrai droit.

4. Le futur cadre du développement doit prendre comme point de départ l'approche des politiques basées sur les droits de l'homme car les politiques de développement se mesurent à l'aune du respect de la personne humaine et de sa dignité. Un droit de l'homme est un espace de liberté et de sécurité permettant l'épanouissement de la personne, but ultime du développement. La libération de la violence et du besoin sont la finalité même des instruments de droits de l'homme comme le proclame la Déclaration universelle: « *l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère* ». <sup>2</sup>
  
5. Comme le souligne un document du Haut-Commissariat aux droits de l'homme: « *Les droits de l'homme contribuent au développement humain en garantissant un espace protégé à l'intérieur duquel l'élite ne peut monopoliser les processus, les politiques et les programmes de développement. Le système des droits de l'homme introduit également l'idée importante selon laquelle certains acteurs ont le devoir de faciliter et de promouvoir le développement. La possibilité pour les gens de faire valoir juridiquement que certains débiteurs d'obligations doivent assurer un enseignement primaire gratuit et obligatoire (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 13) responsabilise davantage que l'attitude consistant à tabler uniquement sur les besoins ou à constater la rentabilité des investissements consacrés à l'éducation, par exemple.* » <sup>3</sup>
  
6. L'épanouissement de la personne, de chaque personne, n'est possible que dans ce cadre de liberté et sécurité que garantit un Etat de droit. Le développement est, en somme, la capacité de choisir une vie conformément à la dignité humaine (A. Sen). Le développement – une société développée – est simplement une société qui permet l'épanouissement de la personne humaine.
  
7. *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* C'est la conception de la personne humaine qui se trouve dans l'article premier de la Déclaration universelle. L'épanouissement de la personne humaine consiste en pouvoir mener une vie en accord avec cette vision de l'être humain.
  
8. Cette vision - universellement partagée - comporte plusieurs éléments : la liberté, la dignité mais également un cadre social qui favorise le développement des connaissances, du savoir et de la rationalité. Un cadre basé sur une raison commune où le débat d'idées permet de trouver des solutions aux problèmes sociétaux. Un cadre, enfin, qui facilite une formation éthique, indispensable pour former des personnes capables d'avoir un esprit critique d'assumer leurs responsabilités.

9. L'éducation ne doit donc pas être seulement comprise comme un objectif parmi d'autres du développement fut-il le principal, en réalité l'éducation désigne une composante de toutes les dimensions du développement : de la santé, de l'économie, du travail, du logement, de l'alimentation ou de la démocratie.
10. De ce qui vient d'être dit nous pouvons conclure que les principes qui devraient fonder le nouveau cadre pour le développement sont deux : les droits de l'homme et l'éducation. En effet, seuls les droits de l'homme permettent de construire des sociétés basées sur le droit et la justice et seule l'éducation facilite l'autonomisation des personnes.

## B. Le rôle clé d'une éducation de qualité comme facteur premier d'épanouissement

11. Comprendre le développement en termes d'épanouissement de la personne n'est rien d'autre que réaffirmer les finalités de l'éducation de l'article 26 de la Déclaration universelle: *L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.* Dans une formulation plus précise l'article 13 du Pacte des droits économiques sociaux et culturels ajoute: *l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité (...) l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre.*
12. Pour cette raison nous pouvons affirmer clairement que le développement humain durable coïncide avec l'éducation tel que définie par les instruments internationaux. En effet, si l'éducation devient ce que les instruments internationaux prévoient, le développement est garanti, car le développement consiste en des personnes qui vivent une vie conforme à leur dignité.
13. Le défi majeur de l'après 2015 dans le domaine de l'éducation est, comme le signale opportunément l'initiative **L'éducation avant tout** du Secrétaire général, la qualité. Dans ce contexte, il faut développer «*un cadre conceptuel global pour une éducation de qualité*».
14. Ce cadre conceptuel doit comprendre, comme le suggère le Rapporteur spécial: «*i) un niveau minimal d'acquisition de connaissances, de valeurs, de qualifications et de compétences par les élèves; ii) une infrastructure, des installations et un environnement scolaires adéquats; iii) un corps enseignant qualifié; et iv) une école ouverte à tous élèves, parents et communauté.*»<sup>4</sup>.
15. Nous sommes d'accord avec le Rapporteur spécial lorsqu'il affirme que «*l'acquisition de savoirs et de compétences en matière de calcul, de connaissances scientifiques et de langues ne devrait pas être considérée comme une référence exclusive de la qualité de l'éducation. Les valeurs des droits de l'homme et les principes démocratiques universellement reconnus devraient être intégrés dans tous les systèmes d'éducation. L'acquisition de*

---

<sup>4</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation au Conseil des droits de l'homme, (2012), Doc A/HRC/20/21, par. 21.

*connaissances relatives aux valeurs des droits de l'homme devrait être placée au premier plan de toute réflexion sur la qualité de l'éducation ».*<sup>5</sup>

16. Nous soutenons fortement la vision de la recommandation issue de la Sixième réunion de la Consultation collective des ONG sur l'Éducation pour tous (Paris, Octobre 2012) selon laquelle les principes d'équité, d'inclusion et de non-discrimination doivent être des axes majeurs du nouvel agenda<sup>6</sup>.

### C. Les domaines prioritaires

17. Le premier est la transformation radicale des systèmes éducatifs qui jouent un rôle décisif dans l'économie moderne de plus en plus fondée sur la connaissance. Dans l'Union européenne, par exemple: « *les prévisions du CEDEFOP tablent sur une progression des emplois nécessitant un diplôme de niveau tertiaire de 29 % en 2010 à 34 % en 2020, tandis que la proportion des emplois faiblement qualifiés devrait passer de 23 % à 18 % sur la même période. Les compétences transversales comme l'esprit critique, l'esprit d'initiative ainsi que la capacité de résolution de problème et de collaboration prépareront les individus aux carrières variées et imprévisibles d'aujourd'hui* »<sup>7</sup>.

18. Avec la multiplication des sources d'information et des technologies de la communication (TICs), les connaissances et les valeurs deviennent de plus en plus diversifiées et accessibles au-delà des systèmes d'éducation formelle. Un bon usage des nouvelles technologies, garantissant l'accès de tous les groupes et communautés doit être une priorité majeure.

19. Le rôle des enseignants devrait évoluer de « dispensateurs » d'information et connaissance à « facilitateurs » de l'apprentissage<sup>8</sup>. L'agenda post 2015 doit accorder une plus grande priorité au rôle des enseignants et leur formation doit être une formation de qualité pour qu'ils deviennent des vrais éducateurs capables d'enseigner mais aussi de vivre les valeurs. En plus, le rôle des familles et des communautés doit être renforcé dans ce même but.

20. L'éducation aux droits de l'homme doit être reconsidérée et promue dans l'agenda post 2015. De la même façon, l'éducation pour une citoyenneté globale, comme l'indique l'**Éducation avant tout**, doit être au cœur des nouveaux objectifs, puisque « *l'éducation doit mettre tout personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre* ».<sup>9</sup> L'éducation aux droits de l'homme telle que définie par le *Programme mondial sur l'éducation aux droits de l'homme* joue un rôle essentiel, car elle suppose une modification à l'échelle du système éducatif tout entier. En effet, l'éducation aux droits de l'homme implique délégation de pouvoir, gouvernance démocratique, autonomie des écoles et partage de responsabilités.

---

<sup>5</sup> Ibidem, par. 18

<sup>6</sup> Cf. Sixième réunion de la Consultation collective des ONG sur l'éducation pour tous (CCONG/EPT), 24-25 octobre 2012, Paris, France. point 25.

<sup>7</sup> C. Européenne (2012), Repenser l'éducation, Doc COM 2012 (669) final, p. 4

<sup>8</sup> Cf. UN System Task Team, Thematic Think Piece on Education, UNESCO, 2012, p. 10.

<sup>9</sup> Cf. Conseil des droits de l'homme (2013), Résolution HRC/22/L.6 rev. 1, L'éducation comme moyen de prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associé.

21. L'Etat ne peut demeurer le seul responsable de l'éducation. L'Etat doit mettre en place des cadres de politique générale, des mécanismes d'exécution et de contrôle, des mécanismes de participation, des instruments de mesure de mise en œuvre des politiques et veiller à la cohérence des politiques qui favorisent la collaboration avec la société civile<sup>10</sup>. Comme le demandait la résolution A/HRC/20/L. 12 du Conseil des droits de l'homme de 2012, il faut « *la mise en place de mécanismes réguliers d'échange qui permettent aux particuliers, aux organisations de la société civile et à toutes les parties prenantes de contribuer, selon que de besoin, à la planification, à la surveillance et à l'évaluation de la réalisation du droit à l'éducation* ».
22. Adoptant une approche participative dans l'élaboration et l'exécution des politiques, comme le signale également le cadre d'action de Dakar, l'Etat doit octroyer aux écoles une autonomie qui permette la prise en compte de la diversité culturelle et la prise en compte des besoins spécifiques de ses élèves garçons et filles, avec un accent particulier sur ces dernières.<sup>11</sup>
23. « *La qualité dans le domaine de l'éducation ne peut être assurée sans les ressources nécessaires pour satisfaire aux critères de qualité* » comme l'affirme le Rapporteur spécial. L'éducation ne doit pas faire les frais des crises économiques, boursières et financières. Nous soutenons la pétition exprimée lors de la Réunion mondiale sur l'Education pour tous (Paris, novembre 2012)<sup>12</sup> : l'allocation minimale de 6 % du PNB ou l'affectation de 20% des dépenses publiques à l'éducation, conformément aux seuils définis en 2011 à Jomtien par la réunion du Groupe de haut niveau. Nous demandons également que l'allocation des fonds se fasse en tenant compte de l'efficacité, l'efficience et l'équité.
24. Nous soutenons également les propositions de revalorisation de l'enseignement technique et professionnel car il joue un rôle déterminant pour faire face aux défis du chômage et du sous-emploi, dans les pays développés comme dans les pays en développement<sup>13</sup>. Mais l'enseignement technique doit combiner le développement de compétences spécifiques avec une vision humaniste de l'éducation. En effet, au-delà de la facilitation de la transition entre les études et la vie professionnelle, l'enjeu de l'apprentissage est avant humain et doit contribuer à l'épanouissement de la personnalité.

---

<sup>10</sup> Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme (2006), Première phase, partie II B et C <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf>

<sup>11</sup> Ibidem

<sup>12</sup> Cf. Réunion mondiale sur l'Education pour tous, Paris, 21-23 novembre 2012, point 19.

<sup>13</sup> Cf. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation à l'Assemblée générale, 2012, Doc A/67/310.